

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N°18 / 2025 du 26 mars 2025.**  
**Relative à la CONSTITUTION DE PROVISION pour gros entretiens**  
**au Budget annexe de l'Electricité.**

Date de convocation :  
Le 20 mars 2025

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **31 MARS 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire ( <i>abst de 18h31, odj11.2.1, à 18h34, odj11.3.1</i> )
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale ( <i>prste de 16h31, odj2, à 20h31, odj12</i> )
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h16, odj1</i> )
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h57, odj6</i> )
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 18h50, odj11.4.1</i> )
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h28, odj2</i> )
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h24, odj1</i> )
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h21, odj1</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 14h28, odj1</i> )
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale ( <i>abste à partir de 18h47, odj11.4.1</i> )

**S'est absentée en cours de séance et a donné procuration :**

Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de l'odj 11.4.1*).

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Hinarai DEANE, 6<sup>e</sup> adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Était absent excusé et sans procuration :**

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h11.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 23
Procuration	: 02
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le..... **05 AVR. 2025** .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le ..... **31 MARS 2025** .....  
et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... **05 AVR. 2025** .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Exposé des motifs :

Conformément aux règles de l'instruction comptable M4 applicable aux budgets annexes, dont celui de l'électricité de Uturoa, le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution de la provision pour gros entretiens en prévision des grosses révisions des groupes électrogènes de la centrale électrique de Uturoa.

L'instruction précise que :

*La provision est constituée de manière linéaire, de la date d'acquisition de l'installation (ou du dernier entretien) jusqu'à la date de l'entretien effectif planifié.*

*Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des provisions pour gros entretien est ajusté en conséquence par :*

- une nouvelle dotation en cas de travaux supplémentaires ;
- une reprise de provision pour les montants utilisés ;
- une reprise en cas de provision devenue sans objet.

*Les dépenses récurrentes telles que celles relatives aux contrats d'entretien n'entrent pas dans l'assiette des provisions pour gros entretien.*

Ainsi, la provision est constituée de façon linéaire suivant le plan pluriannuel d'entretien qui suit :

Les groupes se renouvellent selon une base estimée de 8 ans pour les groupes de moins de 1500kVA et de 15 ans pour les groupes de puissance supérieure.

Les maintenances pour grandes révisions doivent être générées toutes les 12.000 heures.

Pour les groupes supérieurs à 1500kVA, il est prévu qu'ils sont utilisés au maximum 36.000 heures. Il y a donc deux révisions :

- La révision des 12.000 heures : 35M FCFP HT
- La révision des 24.000 heures : 40M FCFP HT.

Pour les groupes inférieurs à 1500kVA, il est prévu qu'ils soient utilisés entre 12.000 et 24.000 heures. Il y a donc une seule révision :

- La révision des 12.000 heures : 10M FCFP HT

Compte tenu des prévisions de fonctionnement de la centrale, la dotation annuelle est déterminée sur une base forfaitaire comme suit :

	Avant Solaire			
	Heures	nb Groupe	Cout horaire	Cout annuel
Provision Gros Groupes	2 200	4	2 083	18 333 333
Provision Petits Groupes	1 467	6	833	7 333 333
<b>TOTAL</b>				<b>25 666 667</b>

Sur cette base, une provision annuelle de 30 000 000 F sera constituée pour couvrir les grandes maintenances des groupes.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni le 19 mars 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la Commission des ressources réunie le 24 mars 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2025 ;

### **- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la constitution d'une provision pour gros entretiens destinée aux révisions des groupes électrogènes d'un montant annuel de **30 000 000 FCFP** (trente millions de francs pacifiques) à l'intérieur du budget annexe de l'Electricité, sur une période de cinq ans à compter de l'exercice 2025.

Le montant de la provision, ainsi que son suivi et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et compte administratif correspondant.

**Article 2** : La dépense est imputée au budget annexe de l'électricité en cours.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Matahi BROTHERTSON

